

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2025/57

Objet : Stationnement pour déménagement

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 14/03/2025 par AQUIDEM, agissant pour le compte de M.BERRAHAL Mouad en vue d'occuper le domaine public au droit du 12 rue de Rivière, afin de stationner un camion dans le cadre d'un déménagement le 21/03/2025,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : AQUIDEM est autorisé à occuper le domaine public au droit du 12 rue de Rivière, afin de stationner un camion dans le cadre d'un déménagement le 21/03/2025.

Article 2 : Durant le chargement, la rue de Rivière pourra être fermée à la circulation des véhicules section comprise entre le cours Albert Delucq et la rue Henri Roujon.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 17 mars 2025

Le Maire
Barbara NETO

